

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_006

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de sécurité et de surveillance des biens et des personnes en rondes fixes

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de gardiennage, du 1^{ER} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec la société S.P.G.S (société privée de gardiennage et de sécurité) 52 rue d'Emerainville 77183 CROISSY-BEAUBOURG - n°siret : 435 062 542 00012, pour des rondes fixes de fermeture et d'ouverture d'accès aux 2 cimetières, au parking du parc et l'accès du Parc/château de l'Arboretum au tarif de 21 750 € HT, soit un montant total de 26 100 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et la société SPGS.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 9 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

